

# La déclaration d'insaisissabilité

**La déclaration d'insaisissabilité est destinée à protéger le patrimoine personnel de l'entrepreneur individuel. Elle suppose une démarche volontaire de sa part et l'accomplissement de formalités.**

## Les bénéficiaires

La déclaration d'insaisissabilité est ouverte aux personnes physiques : soit immatriculées au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers soit exerçant une activité professionnelle agricole ou indépendante.

**À noter :** les personnes qui exercent leur activité dans un cadre social (SNC, SA, SARL pluripersonnelle ou unipersonnelle, société civile, etc.) ne peuvent bénéficier de ce régime.

## Les biens concernés

La déclaration d'insaisissabilité porte sur : la résidence principale quelle que soit sa valeur, tous les biens fonciers bâtis ou non bâtis non affectés à l'usage professionnel la partie non affectée à usage professionnel si elle est désignée dans un état descriptif de division, la domiciliation de l'entreprise dans le local d'habitation.

## Le formalisme

La déclaration d'insaisissabilité doit :

- revêtir la forme notariée, sous peine de nullité, contenir la description détaillée des biens et l'indication de leur caractère propre, commun ou indivis,
- être mentionnée au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers lorsque l'entrepreneur individuel y est immatriculé,
- être publiée dans un journal d'annonces légales du département dans lequel l'activité professionnelle est exercée si l'entrepreneur n'est pas tenu de s'immatriculer sur un registre de publicité légale.

Cet acte fait l'objet d'une publication au bureau des hypothèques de sa situation ou au livre foncier dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.

## Textes de référence

Loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique  
Loi de modernisation de l'économie n° 2008-776 du 4 août 2008  
Articles 526-1 à 526-4 du Code de commerce

## Pour en savoir plus

[www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)  
Conseils des notaires hors série n°381 bis spécial « Entreprise »  
Mémo « Le couple et l'entreprise »